

**QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
M.R.C. DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2004

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
CONSTITUTION D'UN FONDS DE
ROULEMENT**

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le premier jour du mois de juin 2004, à 20h00, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents :

LE MAIRE : Monsieur Jean Lecours

LES CONSEILLERS :

Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Sylvain Boulianne
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est de l'intention de la municipalité de Sainte-Croix de constituer un fonds connu sous le nom de «fonds de roulement» dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session du conseil spéciale du 13 mai 2004;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Pierre Ducruc, appuyé par Berchmans Dancause, et résolu unanimement que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Il est créé par le présent règlement un fonds appelé «fonds de roulement».

ARTICLE 3

Le montant de ce fonds est établi à la somme de soixante-quinze mille dollars (75,000. \$).

ARTICLE 4

Le montant du fonds est constitué par l'affectation à cette fin d'une somme de soixante-quinze mille dollars (75,000. \$) provenant du surplus accumulé du fonds général.

ARTICLE 5

Nonobstant l'article précédent, le montant du fonds ne peut excéder 10 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité. Toutefois, si le montant du fonds excède le

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2004

pourcentage prévu parce que le budget d'un exercice postérieur comporte moins de crédits que celui utilisé pour fixer ce montant, ce dernier peut demeurer inchangé.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce premier jour du mois de juin 2004.

Jean Lecours, maire

Bertrand Fréchette, secrétaire-trésorier